

LE VÉRIDIQUE

OU COURIER UNIVERSEL

Du 26 GERMINAL, en 5^e. de la République française.
(Samedi 15 AVRIL 1797, vieux style.)

(DICERE TERRE QUID VETAT?)

Précautions prises par les vénitiens, pour comprimer l'esprit de révolte qui augmente journellement dans les états de Terre-Ferme. — Quelques réflexions sur la séance du 13 avril. — Neuvième séance du Lycée, sur la philosophie du dix huitième siècle. — Histoire de notre diplomatie nouvelle. — Projet de résolution qui fixe l'époque à laquelle les élus du peuple entreront chaque année en fonctions. — Projet de résolution qui tend à prévenir les évasions des prisonniers. — Rejet de la résolution relative aux loteries.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véri-
dique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 25 germinal.

<p>Amst. . . 60 $\frac{1}{8}$ 61 $\frac{1}{8}$ Hambourg 191 188 $\frac{3}{4}$ Madrid . . 11 10 Cadix . . . 11 7 6 Gênes . . . 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{1}{4}$ Livourne. 101 $\frac{1}{4}$ Bastie. 1 $\frac{1}{2}$ 3 $\frac{1}{2}$ Or fin 102 5 Lingot d'arg. 50 à 12 6 Piastre 5 5 6 Quadruple . 79 10 Ducat d'Hol. . 11 7 6</p>	<p>Souverain. . 33 35 Esprit 2 460 Eau-de-vie 22 365 Huile d'Olive. . 29 Café 41 6 Sucre d'Hamb. . 54 Sucre d'Orl. . . 47 Savon de Mars. 21 3 Chandelle . . 13 Lyon. . au pair à 15 j. Inscription. 9 12 $\frac{1}{2}$ Mandat. . 2 l. 8 s. 3 d.</p>
--	--

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ITALIE.

Gênes, 2 avril. — On vient de répandre la nouvelle que les vénitiens voulant comprimer dès sa naissance l'esprit de révolte qui augmentoit tous les jours dans leurs états de Terre-Ferme, avoient fait passer à Vicenza deux bataillons d'esclavons du régiment del Zante, commandés par le colonel Wiscovick, qui, réunis aux habitans fidèles du Vincentin, avoient marché pour réduire Bergame et Brescia, et que, s'étant rencontrés en chemin avec les insurgés des deux villes, il y avoit eu une affaire très-sanglante, dans laquelle les insurgés avoient été complètement battus. Le comte Gambarà qui commandoit les bressans, a été fait prisonnier, et le commandant des bergamasques a été tué sur le champ de bataille; enfin, on ajoute que les deux villes sont rentrées sous la domination de la république vénitienne, sans que les français s'en soient mêlés aucunement pendant la durée de l'expédition.

Florence, 31 mars. — Il vient de passer ici le marquis Camille Massini, envoyé extraordinaire de la cour de Rome, près le directoire exécutif; il est accom-

pagné par l'abbé Severi, un des chefs de la secrétairerie d'état. Il ira d'abord au quartier général, pour conférer avec Buonaparte; ensuite il se rendra à Paris, près du directoire, pour désavouer en ferme l'assassinat de Basseville.

Milan, 26 mars.

Nous avons passé cinq ou six jours dans les craintes et dans les angoisses; le bruit d'une paix conclue avec l'empereur, et dans laquelle nous, ainsi que nos voisins les cispadans, avions été sacrifiés, avoit répandu une alarme universelle; les dernières nouvelles de Paris ont ramené le calme, et nous ont même fortifiés, dans l'espérance d'une liberté prochaine. On attend ici le citoyen Serbelloni, de retour de Paris avec des décisions très-satisfaisantes, dont voici, à ce qu'on dit, le détail: il n'y aura plus de républiques transpadane et cispadane, la nouvelle république sera une et indivisible, et elle s'appellera république italienne. Il y aura une autre organisation de départemens; la métropole sera Milan, et Bologne alternativement, en attendant que Rome ait fait sa révolution; car la révolution ne restera pas sur le Pô. Le congrès cispadan sera dissous, attendu qu'il est prouvé à présent qu'il a violé les principes de la souveraineté du peuple et de l'égalité. Nous resterons pendant quelque tems tributaires de la France, et même nous aurons un corps de troupes françaises à notre solde. Cependant, malgré tout ce beau prospectus de félicité publique, la nation, en général, est convenue qu'il faudroit bien se tenir et se battre pour le nouvel ordre de choses, puisque nous sommes déjà tant avancés. Peut-être dans quelques mois pourra-t-on mettre en problème si les français ont fait plus de mal à Mantoue en la démolissant, qu'à la Cispadanie, en lui donnant la liberté.

P A R I S, 25 germinal.

« Nous ne connoissons rien, dit l'Ami des Loix, au » ton des journaux; c'est un autre langage, une autre » morale; nous sommes entièrement déconcertés; il y a » tels écrivains qui paroissent absolument opposés il » y a trois mois à nos principes, dont nous serions tentés » d'adopter des articles entiers, tant nous les trouvons » conformes à notre manière de penser. »

Ces écrivains vont être avertis par des éloges de leur déviation momentanée; ils vont être rappelés dans les sentiers de la modération, hors desquels des craintes exagérées, des suggestions adroites, un reste d'attachement à d'anciennes illusions, purent leur faire faire quelques pas incertains, mais qu'il leur est impossible d'abandonner.

Ils reconnoîtront, s'ils n'ont déjà reconnu, que l'ambition de leurs prétendus amis, avoit tendu des pièges à leur bonne foi; que ces hommes insatiables de pouvoir, et qui ont montré jusqu'à présent plus d'aptitude à l'acquérir qu'à le conserver, considéroient dans leurs rivaux bien plus la rivalité que les opinions; qu'ils brigoient par des insinuations séduisantes, des suffrages dans le parti même dont ils se déclaroient les adversaires dans leurs coteries. Qu'ils vouloient bien permettre que ce parti eût des sectateurs, mais non pas des députés, qu'ils se chargeoient, eux bénévoles, de représenter les intérêts les plus difficiles à concilier, en se réservant *in petto* la faculté, et en se promettant bien de ne s'occuper que du leur; qu'ils sourioient à un parti, embrassoient l'autre, et tendoient la main à un troisième.

Ces écrivains sentiront que l'intérêt commun est d'effacer les nuances légères qui ont séparé les différens partis, et de se réunir contre celui que la fédération, le lien du crime, rassemble toujours au premier appel, sous la même bannière.

En vain ils se dégraderoient jusqu'à devenir leurs complices; dans cette supposition aussi outrageante qu'impossible, ils seroient les secondes victimes des fureurs dont ils se seroient rendus les aveugles instrumens. Ils seroient réservés au plus grand des malheurs, à celui de périr sans laisser sur la terre un homme qui osât les avouer ou les regretter. Chacun d'eux pourroit dire à l'homme imprudent ou perfide qui l'auroit entraîné dans cet abîme, sans toi,

J'eusse péri du moins digne d'être pleuré;
J'ai suivi tes conseils, je meurs déshonoré.

Quelques réflexions sur la séance du 13 avril.

Une circonstance que le tems devoit nécessairement amener, a forcé le conseil des cinq-cents de mettre la main dans la plaie, ou du moins sur le côté foible de la constitution.

Un arrêté du directoire a traduit devant un conseil militaire les déportés des colonies, évidemment justiciables des tribunaux criminels ordinaires.

Une commission spéciale nommée pour examiner cet arrêté d'après la réclamation des parties intéressées, est d'avis de le renvoyer devant le tribunal de la Charente-Inférieure; ce qui seroit une cassation équivalente de l'arrêté du directoire. Cette opinion n'a souffert aucune contradiction essentielle. On a seulement observé que le conseil des cinq-cents devoit s'abstenir de désigner le tribunal ordinaire auquel les prévenus seroient renvoyés, parce qu'il ne doit pas s'immiscer dans les réglemens de juges.

Maublanc a envisagé cette affaire sous un point de vue plus vaste, et dans ses rapports avec l'intérêt public. Il a fait sentir la nécessité de briser l'arme du despotisme

(2)

que le directoire venoit de saisir, et de diriger contre la liberté individuelle. Il a montré la France entière livrée à des conseils de guerre, au premier signe de la volonté directoriale, et dans l'impuissance de réclamer, si les conseils de guerre continuent à être les seuls juges de leur compétence.

O honte éternelle de l'esprit de prévention et de parti! On avoit refusé d'entendre ces observations frappantes dans la cause de quelques accusés, il y a quinze jours. Aujourd'hui qu'il s'agit d'autres accusés, on les écoute, on les accueille, on nomme une commission pour les peser; on change ainsi au gré des passions, de mesure et de poids. La vérité méconnue, dédaignée, repoussée quand il s'agit d'un homme, reprend sa force et son empire s'il est question d'un autre homme.

Une commission va examiner si la compétence des conseils de guerre, lorsqu'elle est contestée, doit être soumise à l'appel.

La discussion de cette affaire a ramené l'attention sur une question encore plus importante et bien plus difficile à décider, sur une question que l'acte constitutionnel n'auroit pas dû laisser indécidée, et dont la solution seule peut donner à notre régime un caractère marqué. Il s'agit de savoir si le corps législatif a le droit de casser les arrêtés du directoire. C'est là, suivant nous, qu'est le vice de la constitution; c'est là que git au moins la grande difficulté de son allure; difficulté si épineuse, à notre avis, que nous voyons des deux côtés des inconvéniens très-graves, des embarras inextricables et toujours renaissans. Nous les indiquerons d'un seul mot, car leur développement exigeroit un volume; et le moyen de dénouer ce nœud gordien, qu'on ne peut cependant pas couper, nous est inconnu.

Nous dirons donc que si le corps législatif peut casser les arrêtés du directoire, celui-ci ne sera plus qu'un comamé subordonné de la législation.

Et que s'il ne le peut pas, le directoire, sous la forme d'arrêtés, fera des loix, ou, ce qui est la même chose, donnera aux loix le sens, l'interprétation qui lui plaira.

Qu'on ne dise point que s'il empiète ainsi sur le pouvoir législatif, il restera contre lui la ressource de l'accusation. Ce remède ne peut être appliqué à chaque acte irrégulier, à chaque petit envahissement successif qui bientôt finiroit par englobir le premier pouvoir qu'a institué la constitution; il seroit donc inefficace.

Et dans tous les cas, cette ressource extrême aura des dangers pour la chose publique; car le directoire, comme il a eu soin de nous en faire prévenir par ses amis de Suisse ou de France, aura toujours derrière lui le bataillon carré des terroristes, l'appui de la cohorte nombreuse de ces anciens suppôts de la tyrannie.

Il ne faut donc pas se dissimuler l'importance de cette grande question, l'excessive difficulté de lui donner une solution satisfaisante.

Et comme cette solution constituera l'essence et la base de notre régime, nous ne voyons pas trop comment elle pourroit se passer de la sanction du peuple.

Il n'est personne qui ne voie que tandis que les bornes du pouvoir législatif et exécutif ne seront pas invariablement forcées, la constitution n'est pas, je ne dis point parfaite, aucune ne peut l'être, je dis complète. Il existe une lacune qu'il faut remplir. Il ne s'agit pas de

révision, mais de complément, et ce complément exige l'acceptation du peuple, qu'il est aussi nécessaire que facile (comme on sait) de se procurer.

Nuvième séance du Lycée, sur la philosophie du dix-huitième siècle.

M. de Laharpe a examiné, dans cette séance, les ouvrages de d'Alembert, de Duclos et de Vauvenargues. D'Alembert avoit déjà pris sa place parmi les plus grands géomètres, lorsqu'il s'est livré à la littérature. Parmi les anciens il n'a été donné qu'au seul Aristote de passer de la contemplation des phénomènes de la nature, et de l'étude des plantes et des animaux, aux préceptes de la poésie et de l'éloquence, et de tracer les règles de la tragédie de la même main qui nous avoit donné la première zoologie, et soumis à des procédés invariables, les opérations du raisonnement. Leibnitz et Fontenelle, parmi les modernes, ont mêlé les arts agréables aux recherches de la philosophie; mais au fond Leibnitz n'étoit qu'un savant, et Fontenelle qu'un bel esprit. Nous n'avons réellement que trois hommes qui aient réuni éminemment deux mérites presque toujours séparés, le génie du style et celui des sciences; Pascal qui devina les mathématiques et fit les provinciales; l'illustre auteur de l'histoire naturelle qui peignit avec des traits sublimes, la nature qu'il avoit observée avec des yeux savans, et le géomètre créateur qui a composé le discours préliminaire de l'Encyclopédie.

Ce beau morceau de littérature suffiroit seul pour assurer à d'Alembert la réputation d'un de nos écrivains les plus distingués; il y règne par-tout un excellent esprit et un excellent goût; beaucoup d'ordre et de méthode, sans que la marche en soit pesante; beaucoup de précision sans sécheresse.

Un goût constant et décidé pour le style de Tacite, engagea d'Alembert à en traduire quelques fragmens. Ces traductions sont presque toujours foibles et souvent inexactes.

En général, tout ce qui compose les mélanges de d'Alembert, est écrit avec autant de précision que de goût. Son essai sur les gens de lettres, mérite d'être particulièrement distingué. La grande réputation que cet auteur s'étoit acquise, l'aveugla à la fin, et lui fit croire qu'il pouvoit donner le ton à son siècle, en matière de littérature. Il lut à l'Académie quelques opinions paradoxales sur différens sujets, et entr'autres sur l'*ode*; son style même se gâta par trop d'affectation.

Son livre sur la destruction des jésuites, mécontenta les deux partis, parce qu'il n'en flattoit aucun; mais il plut aux bons esprits qui n'ont d'autre parti que celui de la raison.

Tout le monde sait qu'il refusa de se charger de l'éducation du grand-duc de Russie; Catherine II lui fit offrir, pour cet objet, jusqu'à cent mille livres de rente; elle lui écrivit une lettre de sa main. M. de Laharpe est entré dans l'examen des motifs de ce refus; d'Alembert avoit assez de vertus pour qu'on n'ait pas besoin de lui en chercher; ses raisons étoient dans une santé délicate, dans ses habitudes qu'il ne vouloit point rompre, dans ses amis qu'il ne vouloit pas quitter, dans le plaisir de la conversation, dont il jouissoit plus que personne, parce qu'il en possédoit le talent à un très-haut degré.

(3)
D'Alembert qui ne croyoit rien en religion, et qui doutoit de tout en philosophie, n'a rien écrit contre la religion; mais il poussa la main de Voltaire qui n'avoit pas besoin d'être poussée.

Au moment où l'impératrice l'appelloit à tant d'honneur et à tant de richesse, le gouvernement lui refusoit une pension à laquelle il avoit des droits. Une lettre ouverte à la poste, et dans laquelle d'Alembert disoit son avis sur un ministre, fut la cause de ce refus. M. de Laharpe s'est élevé contre la conduite du ministre violeur du secret des lettres. Les applaudissemens ont retenti de toutes parts. Il a fini par le tableau des vertus de d'Alembert, de sa bienfaisance, et de l'hommage que les pauvres ont rendu à sa mémoire, en suivant son cercueil; tout le monde a été attendri; les sanglots de l'orateur, qui fut l'ami de d'Alembert, ont interrompu sa voix, et ses larmes ont coulé.

(Nous donnerons la suite de cette séance.)

PARIS, 25 germinal.

La promenade de Longchamp a été très-brillante; les beautés du nouveau régime rivalisoient d'éclat et de bonne grâce avec les carrosses et les chevaux; tous les laquais de l'ancien, étoient dans de charmantes voitures, bien peintes, bien légères, bien bizarres; ces saturnales ont été délicieuses. Le spectre de la misère publique y est apparu d'une manière fort gaie. Dans une vieille gondole, tirée par six haridelles, on voyoit des hommes en pourpoints noirs et déchirés, le claque sous le bras, la mine blême et allongée. Ils représentoient les rentiers de la république. Ils avoient pour cocher un petit homme camus qui les menoit fort mal. Nous devons dire que plusieurs *ci-devant* cochers ont prouvé, par la manière aimable dont ils conduisoient leurs wiskis, qu'ils n'ont rien perdu des grâces de leur ancien état.

Le traité d'alliance offensive et défensive, négocié à Turin, comme nous l'annonçâmes, il y a quelques jours, entre la république et S. M. sarde, vient d'obtenir l'approbation du directoire exécutif.

L'assemblée électorale du département d'Eure et Loir a nommé au conseil des anciens le citoyen Delatache, beau-père du citoyen Parizot, membre distingué du conseil des cinq-cents, et à ce dernier conseil le citoyen Laboullaye, ancien major de cavalerie.

Le citoyen Tronson (de Chartres), ancien notaire, a été nommé nommé haut-juré.

Les députés nommés par l'assemblée électorale du département de l'Eure, sont les citoyens Marmantel, le ci-devant comte de Saint-Aignan, et Pavie. Louvet assure que ces choix sont détestables; et c'est, à notre avis, le plus bel éloge qu'on puisse faire de ces nouveaux élus.

L'assemblée électorale du département de la Seine-Inférieure a nommé au corps législatif les citoyens De-laquesnerie, Derumare; Belligny, Bevin, Lejanne, Alexandre Hellot et Devé; ces choix ont aussi l'honneur d'être calomniés par Louvet.

(4)
Histoire de notre diplomatie nouvelle.

Nous avons chassé des ministres de Genève, refusé des ministres suédois, déporté un ministre toscan, expulsé un ambassadeur anglais, refusé un ambassadeur d'Amérique; nous menaçons l'Italie d'une insurrection générale; l'Allemagne craint pour sa constitution, dont l'antique foiblesse importoit peut-être plus qu'on ne croit à notre sûreté. Nous paroissions être à la veille d'une rupture avec le gouvernement américain, qui alimentoit seul nos colonies dépérissantes.

CONSEIL DES CINQ - CENTS.

Séance du 25 Germinal.

Péris reproduit le projet de résolution qui a pour objet de fixer l'époque à laquelle les élus du peuple entreront chaque année en fonctions; il est adopté en ces termes :

Art. I. Les citoyens appelés par le peuple à des fonctions publiques, entreront annuellement en exercice de leurs fonctions dans toute l'étendue de la république, savoir :

1°. Les officiers municipaux, les présidents des administrations municipales des cantons, des agens des communes et leurs adjoints, les juges de paix et leurs assessors, le premier floréal.

2°. Les membres des administrations centrales, les membres des tribunaux civils de département, les présidents des tribunaux criminels, les accusateurs publics et les greffiers près de ces derniers tribunaux, le 15.

3°. Les membres du tribunal de cassation, le premier prairial.

II. L'installation des fonctionnaires qui seroit faite à l'époque de la publication de la présente, est confirmée.

III. Dans le cas prévu par la loi en forme d'instruction, du 5 ventose dernier, où une assemblée primaire n'ayant point terminé ses opérations le 19 germinal, se seroit ajournée au 30 pour les continuer, l'installation des fonctionnaires publics à sa nomination non définitivement élus à ladite époque du 19 germinal, est renvoyée au 15 floréal suivant.

IV. Il est dérogé à toute loi antérieure, en ce qu'elle pourroit avoir de contraire à la présente.

Hier, sur la proposition de Vaublanc, le conseil arrête qu'il seroit nommé une commission pour examiner si les jugemens des conseils de guerre permanens dans l'intérieur de la république, ne doivent pas être soumis au recours en cassation, pour cause d'incompétence : le bureau propose aujourd'hui, pour former cette commission, Dumolard, Fregeville et Vaublanc. Adopté.

Sur le rapport de Villers, au nom de la commission des finances, le conseil adopte la résolution suivante :

Les pensions de retraite des employés de l'enregistrement et des douanes, seront soumises à l'approbation du corps législatif, d'après les états envoyés par le directeur, et appuyés de pièces justificatives.

Trouille reproduit à la discussion le projet qui tend à autoriser le directoire à aliéner le château Trompette. Son emplacement seroit consacré à former une place dédiée à la Paix; 14 rues seroient ouvertes à l'entour et

y aboutiroient; 14 portiques formeroient l'entrée de ces rues, et retraceroient par de bas reliefs et des inscriptions, les victoires des 14 armées de la république.

Labrousse observe que ce projet utile sans doute en lui-même, en ce qu'il tend à débarrasser la nation d'un vaste terrain qui n'est pour elle d'aucun produit, présente aussi des inconvéniens qui méritent d'être pesés, en ce qu'il occasionneroit des dépenses que le trésor public ne peut en ce moment supporter : il invoque au surplus l'ajournement au 5 floréal prochain, et l'ajournement mis aux voix est prononcé.

Siméon fait adopter un projet de résolution qui tend à prévenir les évasions des prisonniers en en rendant responsables les gardiens et gendarmes, et qui détermine les peines qui seront appliquées à ces derniers, lorsqu'un détenu s'échappera. Les peines seront ainsi appliquées.

Pour le cas de négligence, une détention de 6 mois, si le détenu évadé étoit inculpé d'un délit n'emportant point peine afflictive.

Une détention d'un an, si le délit étoit susceptible de peine afflictive.

Si le détenu évadé étoit condamné aux fers ou à la mort, les préposés convaincus de négligence, subiront dans le premier cas, un an de fers; dans le second deux ans.

S'ils sont convaincus de connivence, ils seront condamnés à deux ans de fers, lorsque le délit, dont l'évadé étoit prévenu, n'emportera point peine afflictive; et à quatre ans de fers, si le délit est susceptible de peine afflictive.

Si l'évasion par connivence est d'un condamné à mort, la peine sera de douze ans de fers; elle sera de six ans, si l'évadé n'étoit condamné qu'aux fers.

Si les évadés viennent à être repris dans les 6 mois de leur évasion, la durée de la détention ou des fers, prononcée contre les préposés à leur garde et autres responsables, sera diminuée de moitié.

Cette diminution n'aura pas lieu pour le cas de connivence.

Dubois (des Vosges) fait adopter la suite du règlement sur l'organisation de l'inspection établie pour le recouvrement des contributions.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 25.

On approuve une résolution d'hier, qui accorde une pension à la mère du député Masource, mort par suite de la journée du 31 mai.

Après une très-longue discussion, dans laquelle plusieurs membres ont déployé toutes les ressources de l'éloquence, et fait valoir les considérations impérieuses de la morale, le conseil rejette la résolution relative au rétablissement des loteries.

LA VIE ET LES CRIMES DE ROBESPIERRE et de ses principaux complices, avec le détail des circonstances qui ont accompagné son supplice. 1 vol. in-12; avec le portrait très-ressemblant de Robespierre; seconde édition. A Paris, chez Désessarts, libraire, rue et place du Théâtre-Français. — Prix 2 l. 5 s. et 3 l. franc de port pour les départemens.

J. H. A. POUJADE-L.